

28

Commission permanente
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48661

11 - Mobilités

Amélioration de la sécurité routière et des conditions de circulation sur la commune de Retiers

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 31 mai 2021 et 30 mai 2022 relatives à la déviation sud-est de Retiers.

Exposé :

La réalisation de la déviation sud-est de Retiers est inscrite au 5^{ème} programme de modernisation.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique le 9 juin 2009 par le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Toutes les acquisitions foncières ont été réalisées dans le cadre d'une procédure conjointe d'aménagement foncier avec l'opération de mise à 2 x 2 voies de l'axe Rennes-Angers.

Ce projet, inscrit dans le cadre d'une démarche de sécurisation des voies et d'amélioration de la circulation, vise à améliorer la sécurité routière sur la route départementale 47 ainsi que les conditions de circulation dans l'agglomération de Retiers. Il permettra de réduire le trafic de transit, notamment celui des poids lourds, la configuration des rues en centre-ville n'étant pas adaptée à leur circulation. La commune de Retiers pourra ainsi développer des aménagements à la faveur des modes de déplacement actifs (piétons, vélos), d'ores et déjà prévus dans le cadre du dispositif petite ville de demain.

Le projet consiste à réaliser une voie bidirectionnelle depuis la RD 47 au nord de l'agglomération jusqu'à l'intersection avec la RD 94 au sud de la ville de Retiers et permettra de relier directement la RD 47 à la 2 x 2 voies. Une première tranche de cette opération a été réalisée dès 2017 par la construction d'une section de raccordement entre la 2 x 2 voies et la RD 94. La 2^{ème} tranche s'est engagée par la construction de l'ouvrage d'art permettant le franchissement de la Voie communale 4 en juin 2021.

En mai 2022, les services de l'Etat ont demandé au Département, afin d'actualiser les études environnementales, de réaliser de nouveaux dossiers réglementaires dont un dossier « Cas par cas » transmis à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en juillet 2022.

En septembre 2022, après examen du dossier « Cas par cas », le Préfet de Région a prescrit une évaluation environnementale au projet de déviation. A la suite du recours gracieux du Département en novembre 2022, le Préfet a confirmé en janvier 2023, la soumission du projet à évaluation environnementale. Le Département a adressé une demande de certificat de projet en février 2023 afin d'obtenir des précisions sur le contenu de l'évaluation environnementale attendue. Celui-ci, transmis en mai 2023, rappelle les objectifs de l'évaluation environnementale prescrite et précise les études complémentaires à réaliser et les périmètres d'étude à prendre en compte.

Afin de réaliser cette évaluation environnementale qui reprendra et complétera les études existantes, le Département doit faire appel à un prestataire extérieur. Par conséquent, il convient de lancer une consultation des entreprises selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le montant estimatif de ces études s'élève à 155 600 € HT soit 186 720 € TTC.

Ces dépenses seront rattachées à l'autorisation de programme ROGT1001 millésime 2010 et imputées sur le chapitre 23, fonction 621, article 23151.1 sous le numéro d'affectation 11881, code service P31.

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation des entreprises suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la réalisation des études environnementales complémentaires de la déviation sud-est de Retiers ;
- d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231784

Pour extrait conforme